

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2023
DELIBERATION N°2023-01

Le 21 février 2023 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 15 février 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (18) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. BERTHUOT, Mme MALLET, M. TROADEC, Mme CAZALET, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. ALDEBERT, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, M. DE GOURCY, Mme HERITIER, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE, M. JOUBERT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (8) : Mme MARCHAND à Mme MALLET, M. CARDIN à M. BERTHUOT, Mme SANTANACH à M. TROADEC, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. YANG à Mme ETEVE, M. BELIN à Mme LEGENDRE, Mme FERRAND à M. DUPUIS.

ABSENTS (2) : Patrick MALLET, M. BRIAUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1,
Vu les dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et notamment l'article 107,
Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Vu le rapport présenté par M. Roger SEGUELA, 1^{er} adjoint au Maire délégué aux finances,

Entendu les échanges faits en séance,

APRES EN AVOIR DEBATTU
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE

- prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023
- prend acte de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire
- approuve la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2023.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Maurice GAILLARD.



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de
La réception en Préfecture le : 23/02/23
Affiché/publié le : 24/03/23

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE BOUILLARGUES (30)

Utilisateur : LECOINTE Véronique

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2301DEL
Objet :	Rapport d'orientation budgétaire 2023
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-02-23 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	030-213000474-20230223-2301DEL-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 030-213000474-20230223-2301DEL-DE-1-1_0.xml	text/xml	854 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2301DEL.pdf Nom métier : 99_DE-030-213000474-20230223-2301DEL-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	795.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 février 2023 à 08h45min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 février 2023 à 08h45min44s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 février 2023 à 08h46min38s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 février 2023 à 08h46min45s	Reçu par le MI le 2023-02-23